

Séance du conseil du 20 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 20 août 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Maire ou représentant</u>
Inverness	972	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 699	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	836	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	9 613	2	Jean-François Labbé
		5	---
Princeville	6 460	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	601	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 083	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	605	1	Donald Lamontagne
Villeroy	519	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

M. Pierre Fortier, maire de Plessisville, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général

M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint

M^{me} Martine Chaput, technicienne au greffe et adjointe à la direction générale.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 18 juin 2025 – Procès-verbal – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Rapport d'activité 2024 – Adoption
 - 5.2 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie – Embauche et partage d'une nouvelle ressource – Autorisation
 - 5.3 Programme d'ententes en patrimoine – Demande d'aide financière – Grande tourbière de Villeroy – Autorisation
 - 5.4 Programme d'ententes en patrimoine – Demande d'aide financière – Produits d'appel régionaux – Autorisation
 - 5.5 Comité d'investissement commun – Nomination
 - 5.6 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 2 – Entente de financement – Autorisation
 - 5.7 Table des MRC Centre-du-Québec – Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales – Contribution de la MRC
 - 5.8 Vente des immeubles situés au 1783 et au 1801 avenue Saint-Édouard – Mandat à un courtier immobilier
6. Aménagement du territoire
 - 6.1 Règlement 023-25 modifiant le règlement 1195 sur les dérogations mineures – Plessisville – Conformité

- 6.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 109, rue Marquis, Lyster – Conformité
- 6.3 Traverse du parc linéaire des Bois-Francis – Demande d'autorisation de la Ville de Princeville – Appui
- 6.4 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
- 6.5 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
- 7. Développement durable
 - 7.1 Collecte, transport et traitement des déchets – Appel d'offres public commun – Autorisation
 - 7.2 Déclaration de compétence en matière de production d'énergies renouvelables – Intention de la MRC de L'Érable
 - 7.3 Projet éolien Broughton – Banque d'heures du comité aviseur et de suivi – Offre de service – Autorisation
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
- 9. Correspondance / Documents déposés
 - 9.1 Festival du bœuf d'Inverness – Invitation
 - 9.2 Carré 150 – Campagne de financement du 2^e anniversaire
 - 9.3 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Budget 2025-2026
 - 9.4 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Approbation du plan régional des milieux humides et hydriques
- 10. Divers
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2025-08-219

Sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2025-08-220

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant les points suivants :

- 5.3 Programme d'ententes en patrimoine – Demande d'aide financière – Grande tourbière de Villeroy – Autorisation
- 5.4 Programme d'ententes en patrimoine – Demande d'aide financière – Produits d'appel régionaux – Autorisation
- 9.2 Carré 150 – Campagne de financement du 2^e anniversaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 18 juin 2025 – Procès-verbal – Approbation

2025-08-221

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 18 juin 2025;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Rapport d'activité 2024 – Adoption

2025-08-222

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, la MRC de L'Érable doit produire un rapport annuel d'activité faisant état de l'utilisation des sommes en provenance de ce fonds et des résultats atteints;

ATTENDU le rapport d'activité soumis, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activité de la MRC de L'Érable relié au volet 2 du Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que soumis;

DE TRANSMETTRE le rapport et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le rapport d'activité sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie – Embauche et partage d'une nouvelle ressource – Autorisation

2025-08-223

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC et les Municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Plessisville, Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste et Villeroy désirent présenter un projet d'entente de coopération pour l'acquisition d'équipements et le partage d'une nouvelle ressource en géomatique dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable s'engage à participer au projet d'entente de coopération pour la bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie (Embauche et partage d'une nouvelle ressource) dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

D'ACCEPTER QUE la MRC de L'Érable assume une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme d'aide financière;

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2025-06-180 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Programme d'ententes en patrimoine – Demande d'aide financière – Grande tourbière de Villeroy – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

5.4 Programme d'ententes en patrimoine – Demande d'aide financière – Produits d'appel régionaux – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

5.5 Comité d'investissement commun – Nomination

2025-08-224

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun analyse les différentes demandes de financement reliées à la Politique d'investissement commune FLI-FLS;

ATTENDU QUE ce comité est formé de sept personnes dont cinq sont nommées par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il y a un siège vacant depuis quelques années au sein de ce comité;

ATTENDU QU'un représentant du secteur agricole était souhaité afin d'avoir une représentativité variée au comité d'investissement commun;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

DE NOMMER M. Mathieu Tardif pour siéger au comité d'investissement commun de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 2 – Entente de financement – Autorisation

2025-08-225

ATTENDU QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en décembre 2024, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2024 est de 1,8 %;

ATTENDU QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis et les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

ATTENDU le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ayant pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs;

ATTENDU QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou qui le sera incessamment, habitant dans la Municipalité ou la MRC desservie, dans sa recherche de logement correspondant à leurs besoins;

ATTENDU QUE la SHQ et la MRC souhaitent soutenir l'Office d'habitation Centre-du-Québec afin qu'il maintienne le service d'aide à la recherche de logement pour les citoyens de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'en vertu du programme, les parties doivent conclure une entente de financement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER l'Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) telle que soumise;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 7 994,25 \$ via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Santé et bien-être;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont ladite entente de financement avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Table des MRC Centre-du-Québec – Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales – Contribution de la MRC

2025-08-226

Résolution corrigée par
la résolution numéro
2025-10-270 adoptée le
22 octobre 2025.

ATTENDU le jugement rendu concernant la contestation de la *Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales*, lequel reconnaît une atteinte au droit de vote garanti par la Charte des droits et libertés, bien que cette atteinte soit jugée justifiée par les objectifs de l'État;

ATTENDU QUE le juge reconnaît explicitement la dilution du vote et l'interruption du processus indépendant de révision de la carte électorale;

ATTENDU QUE, malgré certains éléments positifs du jugement, plusieurs failles demeurent dans son raisonnement, notamment quant à la prétendue temporalité de la Loi et à la proportionnalité entre les effets de la Loi et ses objectifs, ouvrant ainsi la porte à une contestation en appel;

ATTENDU QUE l'avocat responsable du dossier propose d'interjeter l'appel, pour un montant total de 55 000 \$, à être réparti entre les sept signataires du recours initial;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2025-06-12, la Table des MRC Centre-du-Québec, au nom des cinq MRC de la région, a autorisé une contribution maximale de 10 000 \$ pour soutenir l'appel du jugement portant sur la *Loi visant l'interruption du processus de délimitation des circonscriptions électorales*;

ATTENDU QUE cette contribution est conditionnelle à la confirmation d'une quote-part de 2 000 \$ par MRC pour l'année financière 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la contribution de 2 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité (FRR) - Projets structurants régionaux;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Vente des immeubles situés au 1783 et au 1801 avenue Saint-Édouard – Mandat à un courtier immobilier

2025-08-227

ATTENDU QUE la MRC a emménagé dans un nouveau centre administratif à l'été 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de disposer de l'ancien centre administratif de la MRC et de l'immeuble voisin appartenant aussi à la MRC, respectivement situés aux 1783 et 1801, avenue Saint-Édouard, à Plessisville;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite confier le mandat de vente de ces deux immeubles à un courtier immobilier agréé;

ATTENDU la recommandation favorable du comité Immobilisations lors de sa réunion tenue le 13 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à donner un contrat de courtage à un courtier immobilier agréé, pour la vente des immeubles appartenant la MRC de L'Érable situés aux 1783 et 1801, avenue Saint-Édouard à Plessisville et portant les numéros de lots 3 773 017 et 3 773 018 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le paiement des frais de courtage à même le produit de la vente, lesquels varieront en fonction du prix de vente;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement du territoire

6.1 Règlement 023-25 modifiant le règlement 1195 sur les dérogations mineures – Plessisville – Conformité

2025-08-228

ATTENDU QUE le conseil municipal de Plessisville a adopté, le 18 août 2025, le Règlement numéro 023-25 modifiant le règlement numéro 1195 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier l'article 2 du Règlement 1195 afin que les dispositions prévues aux articles 5.14.1 et 5.14.3 du Règlement 1703 de zonage concernant les matériaux de revêtement extérieur puissent faire l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC de L'Érable prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE le SADR confère une grande autonomie aux municipalités en les incitant à adopter des mesures d'urbanisme appropriées;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 023-25 modifiant le règlement numéro 1195 sur les dérogations mineures, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 023-25 modifiant le règlement numéro 1195 sur les dérogations mineures de la Ville de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 109, rue Marquis, Lyster – Conformité

2025-08-229

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lyster a adopté, le 7 juillet 2025, la résolution numéro 2025-07-170 visant à accorder un projet particulier dans le cadre du Règlement 387 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet vise à permettre les usages « Service relié à la construction (C3 i) » et « Habitation unifamiliale (H1) » spécifiquement pour le lot 5 835 075 (109, rue Marquis);

ATTENDU QU'un PPCMOI permet d'autoriser un projet qui ne serait pas autrement permis dans la zone prévue, sans pour autant modifier les normes de la zone entière;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit analyser la conformité du projet particulier en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au projet du 109, rue Marquis, à Lyster, le conseil de la MRC est d'avis que la résolution numéro 2025-07-170 respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER la résolution numéro 2025-07-170 de la Municipalité de Lyster pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé au 109, rue Marquis, et de la déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Lyster à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Traverse du parc linéaire des Bois-Francis – Demande d'autorisation de la Ville de Princeville – Appui

2025-08-230

ATTENDU QUE la Ville de Princeville souhaite relier en infrastructures (aqueduc et égout) son projet résidentiel du Faubourg des Prés en traversant le parc linéaire des Bois-Francis (PLBF) pour rejoindre la rue Richard;

ATTENDU QUE le projet de développement prévoit également le passage d'une rue (rue Bellevue) pour rejoindre la rue Saint-Jacques et que celle-ci doit traverser le PLBF;

ATTENDU QU'une demande a été déposée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), sous la forme d'une permission de voirie et que des plans et documents accompagnent cette demande;

ATTENDU QUE ce terrain est la propriété du MTMD, que la MRC de L'Érable en est le locateur et que le Parc linéaire des Bois-Francis en a la gestion;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville est responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son projet, y compris le dommage résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement et s'engage à indemniser le ministre de tous les recours, réclamations, demandes et poursuites pris en raison de dommages ainsi causés;

ATTENDU QUE les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation établies par le MTMD;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPUYER la demande d'ajout d'infrastructure et l'aménagement d'une rue traversant le parc linéaire des Bois-Francis (PLBF) sur le territoire de la ville de Princeville, sous réserve du respect des conditions édictées par le PLBF et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable tout document relatif à ce dossier, si nécessaire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au PLBF et à la Ville de Princeville pour être jointe au dossier qui sera transmis au MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d'offres sur invitation – Autorisation

2025-08-231

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC de L'Érable est arrivée à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le MERN a informé la MRC que la convention était prolongée selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe et le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être effectués entre les mois de janvier et avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d'offres sur invitation – Autorisation

2025-08-232

ATTENDU QUE la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC de L'Érable est arrivée à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le MERN a informé la MRC que la convention était prolongée selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

ATTENDU QUE cette convention identifie la MRC comme gestionnaire de plus de 3 600 hectares de forêt publique;

ATTENDU QUE dans le cadre des activités d'aménagement forestier, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la coupe et le transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt ancienne);

ATTENDU QUE ces travaux doivent être effectués entre les mois de janvier et avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois à effectuer sur les terres publiques de Plessisville et Notre-Dame-de-Lourdes (secteur de la Forêt ancienne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Développement durable

7.1 Collecte, transport et traitement des déchets – Appel d'offres public commun – Autorisation

2025-08-233

ATTENDU QUE chacun des contrats des municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax pour la collecte, le transport et le traitement des déchets vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a proposé de regrouper ces municipalités dans le cadre d'un appel d'offres commun;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont confirmé par résolution la délégation de responsabilité à la MRC de L'Érable de procéder à un appel d'offres commun pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des déchets;

ATTENDU QUE ces municipalités ont conservé la responsabilité de conclure leur contrat à la suite de l'acceptation des soumissions par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des déchets comme suit :

- Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 avec deux options de renouvellement du contrat, soit du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029 et du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2030;
- Plessisville, Princeville et Saint-Ferdinand : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec deux options de renouvellement du contrat, soit du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 et du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à procéder à un appel d'offres commun pour le renouvellement des contrats de collecte, transport et traitement des déchets pour les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2 Déclaration de compétence en matière de production d'énergies renouvelables
– Intention de la MRC de L'Érable**

2025-08-234

ATTENDU QUE les Municipalités locales possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens d'une source renouvelable, et ce, dans une optique de développement général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (C.M.), une Municipalité régionale de comté (MRC) peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a l'intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales se trouvant sur son territoire d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et d'exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production suivant l'article 17.1 de la LCM (la « Compétence visée »);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 10 et du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, avant de déclarer sa compétence, la MRC doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire (la présente « Résolution d'intention ») et qu'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du C.M., la Résolution d'intention doit aussi annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du C.M.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.1 du C.M., chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la MRC, selon les modalités des présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.2 du C.M., chaque municipalité locale qui s'est prévalu de l'article 10.1 du C.M. peut par la suite s'assujettir à la Compétence visée de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du C.M., 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la MRC peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de L'Érable annonce son intention de déclarer compétence à l'égard de la Compétence visée pour chacune des municipalités locales se trouvant sur son territoire, soit Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy (les « Municipalités locales »);

QU'à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la notification de la présente Résolution d'intention aux Municipalités locales, la MRC de L'Érable peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard de la Compétence visée et l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des Municipalités locales (la « Résolution déclarative »);

QU'une copie de la Résolution déclarative doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée par poste recommandée à chacune des Municipalités locales. À compter de cette notification :

- a) La MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales à l'égard de la Compétence visée, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
- b) La MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales;
- c) La MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités locales, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise;
- d) Les représentants de chacune des Municipalités locales peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée au conseil de la MRC.

QUE pour l'application de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil de chaque Municipalité locale peut, dans les 45 jours de la réception par poste recommandée de la présente Résolution d'intention, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence visée par la MRC et exercer son droit de retrait; à défaut, la Municipalité locale est réputée avoir accepté de s'assujettir à l'exercice de la Compétence visée par la MRC;

QU'une copie de la résolution de la Municipalité locale, mentionnée dans le paragraphe précédent, doit dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à la MRC par poste recommandée. À compter de cette notification :

- a) La Municipalité locale conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi quant à la Compétence visée;
- b) La Municipalité locale ne participe pas à la répartition de l'actif, incluant sans s'y limiter, les recettes, revenus, profits, reliquats, surplus, créances, droits municipaux, paiements fermes, excédents et autres produits, et du passif, incluant sans s'y limiter, les dettes, charges, emprunts, obligations, déficits, dépenses de toute nature, dont opérationnelle, administrative et capitale, afférents à l'exercice de la Compétence visée par la MRC de L'Érable tant en vertu de sa déclaration de compétence que des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, incluant, sans s'y limiter, l'actif et le passif afférents à l'exploitation de toute entreprise, actuelle ou future, qui produit de l'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable;
- c) La Municipalité locale ne peut prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Projet éolien Broughton – Banque d'heures du comité aviseur et de suivi – Offre de service – Autorisation

2025-08-235

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, la MRC des Appalaches et la MRC de Lotbinière ont uni leurs forces afin que leur communauté soit représentée et tire des bénéfices concrets des projets éoliens à l'étude sur leur territoire et ont créé l'entité de collaboration « Connectif des sommets »;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-11-365 adoptée lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC a notamment approuvé une offre de service de l'Agence Well pour un mandat de constitution et d'animation d'un comité aviseur et de suivi pour le Parc éolien Broughton;

ATTENDU QUE le comité aviseur et de suivi du projet combine dialogue et consultation, et constitue pour le projet une fenêtre sur le milieu local;

ATTENDU QUE le mandat du comité est de maintenir en tout temps un canal de communication ouvert entre le promoteur, les MRC et les acteurs locaux concernés;

ATTENDU QUE les rencontres dudit comité sont animées et modérées par l'Agence Well, ressource externe assurant ainsi la neutralité et la pleine participation de l'ensemble des membres;

ATTENDU QU'une offre de service, sous forme de banque d'heures, a été demandée à l'Agence Well pour la continuité de ce mandat, notamment pour les activités liées à la mise en œuvre du comité aviseur;

ATTENDU l'offre de service soumise par l'Agence Well en date du 19 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de l'Agence Well datée du 19 juin 2025 d'un montant de 3 400 \$, plus les taxes applicables, correspondant à la portion de la MRC de L'Érable sur le coût total du mandat et plus les frais de déplacement, au besoin;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Aménagement du territoire;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2025-08-236

Sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N° déboursé	Fournisseur	Description	Montant
202500780	AARQ	colloque	730,09 \$
202500781	Agence forestière des Bois-Francis	journée forestière 2025	5 000,00 \$
202500782	Buropro inc.	lecture compteur + fourniture de bureau	835,28 \$
202500783	Centre d'extincteur SL	échange cascade	891,06 \$
202500784	Charest International	lumières, divers	1 388,37 \$
202500785	FQM Services	gestion du rôle juin	6 132,00 \$
202500786	Collège Montmorency	formation	6 832,98 \$
202500787	Communications 1 ^{er} Choix	carte SIM - ingénierie	229,95 \$
202500788	Coop IGA	divers	792,32 \$
202500789	Vivaco Groupe	divers SSIRÉ	954,13 \$
202500790	Dancause Conseil	réalisation planification stratégique PRGC	3 707,94 \$
202500792	Formation Prévention	formation	735,84 \$
202500793	Jean Gagné	mentorat janv. à mars 2025	112,80 \$
202500794	Gaudreau	collecte sélective mai, chargement déchets	54 395,56 \$
202500795	Groupe CLR	contrat de service pour 6 répéteurs - mai	1 034,78 \$
202500796	Imprimerie Fillion enr.	accroche-portes SSIRÉ	1 035,93 \$

Séance du conseil du 20 août 2025

202500797	Municipalité d'Inverness	EDC le Musée ambulant à la fête	562,50 \$
202500798	Municipalité de Lyster	EDC médiation culturelle jeunesse	1 200,30 \$
202500799	Martin & Levesque inc.	vêtements	457,25 \$
202500800	Musée du Bronze	EDC atelier de création collective	750,00 \$
202500801	Pièces d'auto GGM - 62333	divers SSIRÉ	273,39 \$
202500802	Parc linéaire des Bois-Francs	FRR Volet 3 - contrôle de la végétation	62 493,05 \$
202500804	PG Solutions inc.	formation - mise en route	850,82 \$
202500805	Pièces de remorques Blondeau	location fendeuse PRGC	56,39 \$
202500806	Pluritec ltée	honoraires	37 309,39 \$
202500807	Previmed inc.	correction facture	20,00 \$
202500808	Location d'outils Desjardins	piles, bottes SSIRÉ	1 147,75 \$
202500809	Réseau Logique	mémoire vive	81,76 \$
202500810	Services techniques incendies Provincial	tampon benzalkonium	137,40 \$
202500811	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 1er au 15 juin	1 275,85 \$
202500812	Therrien Couture Jolicoeur	honoraires	8 756,50 \$
202500814	Ville de Princeville	EDC bonification de la programmation	4 027,50 \$
202500815	Ville de Plessisville	publication panneau numérique	75,00 \$
202500816	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 16 au 31 mai	3 383,00 \$
202500817	Claudie Leblanc graphiste	publicité mieux vivre, Mag 2000, etc.	3 317,03 \$
202500818	Les Ateliers YRVA inc.	réparation vêtement	320,90 \$
202500819	Sylvie Bergeron	mentorat déplacements janv. à juin	262,55 \$
202500820	Malléa Technologies	intégration Mailchimp	589,82 \$
202500821	Portes de garage Léger Drolet	barrure PRGC	58,94 \$
202500822	Garage Hémond inc.	réparation	153,97 \$
202500824	Les Boucaniers en cavale	repas retraite employés	931,30 \$
202500825	AARQ	congrès	661,11 \$
202500826	ADGMRCQ	formation	402,41 \$
202500827	APDEQ	adhésion	3 713,69 \$
202500828	APSAM	formation clientèle agressive	3 149,60 \$
202500829	Armature G. Roy inc.	réparation	362,17 \$
202500830	Boivin & Gauvin inc.	pièce	155,05 \$
202500831	Voisin	essence SSIRÉ	711,84 \$
202500832	Buropro inc.	lecture compteur	26,42 \$
202500833	Cansel Survey	licence base survey can-net	1 810,85 \$
202500834	Corp. dév. communautaire de L'Érable	déplacement pour comité	9,39 \$
202500835	Centre d'extincteur SL	inspection, entretien	945,72 \$
202500836	CRDS Centre-du-Québec	entente sectorielle de dév. social	4 843,00 \$
202500837	Centre aquatique régional de L'Érable	FRR volet 3 projet signature	276 785,00 \$
202500838	Laurier Chagnon	déplacements et repas avril	506,86 \$
202500839	Charest International	pièces	19,07 \$
202500840	FQM Services	gestion du rôle - juillet	6 132,00 \$
202500841	CMP Mayer inc.	bottes	11 258,37 \$
202500842	Coop IGA	divers	76,89 \$
202500843	Isabelle de Blois	droits d'utilisation photos	1 287,72 \$
202500844	Dendrotik inc.	divers forêt	212,24 \$
202500845	Dubois & Frères ltée	pièces	89,14 \$
202500847	École nationale des pompiers	examens	2 367,40 \$
202500848	Garage P. Bédard inc.	essence forêt	141,52 \$
202500849	Jean Gosselin	déplacements comité investissement	12,52 \$
202500850	Graphitek	panneau route 265	2 569,69 \$
202500851	Groupe CLR	réparation	183,33 \$
202500852	Héon & Nadeau Imprimerie	cartes touristiques	843,92 \$
202500853	Municipalité d'Inverness	FSPC le Musée ambulant à la fête	562,50 \$
202500854	Beneva	assurance collective juillet	40 298,43 \$
202500855	Maison des jeunes de Plessisville	FSPC MDJ d'hier à aujourd'hui	750,00 \$
202500856	Mont-Apic inc.	2e versement quotes-parts 2025	50 125,50 \$
202500857	Musée du Bronze	EDC valorisation et diffusion	2 095,80 \$
202500858	Pièces d'auto GGM - 62333	divers SSIRÉ	273,94 \$
202500859	Parc linéaire des Bois-Francs	publicité carte vélo	40 879,50 \$
202500860	Pièces de remorques Blondeau	location diable	43,87 \$
202500861	Previmed inc.	transport	57,49 \$
202500862	Pro Équipements	divers parc	13,68 \$
202500863	Pro-Gestion	rencontre de démarrage, rédaction	5 885,28 \$
202500864	Purolator inc.	messagerie	194,75 \$
202500865	Recyclage Pellerin	autos pour pratique	229,95 \$
202500866	Location d'outils Desjardins	bottes	952,04 \$
202500868	Norda Stelo inc.	Mandat accompagnement PGA	330,92 \$
202500870	SBK Télécom	frais mensuels juillet	2 040,55 \$
202500871	Somum Solutions	renouvellement licence PAIR	2 931,86 \$
202500872	Therrien Couture Jolicoeur	honoraires	7 819,54 \$

Séance du conseil du 20 août 2025

202500873	Tourisme Centre-du-Québec	info grand public	9 288,66 \$
202500874	Ville de Plessisville	frais bacs déchets supplémentaires PRGC	186,95 \$
202500875	YHC Environnement	Action-GES (inventaire, plan d'action, analyse)	13 797,00 \$
202500876	Sani Gear inc.	inspection réparation habits	2 884,20 \$
202500877	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 1 ^{er} au 15 juin	3 063,98 \$
202500878	Claudie Leblanc graphiste	carte touristique	685,54 \$
202500879	L'Affiche 2000	distribution magazines	1 327,96 \$
202500880	Prédapro	trappage castors	2 120,18 \$
202500881	Julie Pilotte	remboursement Jean Coutu (cartes)	13,78 \$
202500882	Agro Robidoux inc.	honoraires	5 299,44 \$
202500883	Stratzer conseils inc.	étude de faisabilité	19 402,72 \$
202500884	Matawan	hébergement et logiciel	8 352,30 \$
202500885	9120-6789 Québec inc.	publicité Mag 2000	917,50 \$
202500886	Steve Garneau	remboursement Microbrasserie - PRGC	62,96 \$
202500887	Serge Carignan	Remboursement Rôtisserie Fusée	285,74 \$
202500888	Desruisso Rédaction	blogue mai et juin	180,00 \$
202500889	Kim Godbout	FSPC ateliers d'écriture initiation	750,00 \$
202500890	Francis Déry	déplacements comité d'investissement	9,39 \$
202500891	Marie-Pier Savoie	remboursement divers produits d'entretien	130,63 \$
202500892	Régie Intermun. de transport G.-Î.-M.	frais d'utilisation basecamp 2025	23,00 \$
202500893	Agence Well inc.	banque d'heures	4 714,55 \$
202500894	Julie Dubois	remboursement inscription Cégep	68,99 \$
202500895	Multi Mécanique A-S	essence	134,00 \$
202500896	MRC des Appalaches	frais publicité chemin Craig	174,98 \$
202500897	Télé Alarme Plus	inspection annuelle	1 667,14 \$
202500898	François Tousignant	réparation SSIRÉ	143,72 \$
202500899	Déchi-tech Mobile	déchiquetage	325,38 \$
202500900	Évolution - Formation	formation #5	2 759,40 \$
202500901	Shawn O'Connor	remboursement inscription Cégep	68,99 \$
202500902	9254-3685 Québec inc.	mandat - refonte site Web	14 343,13 \$
202500904	JFG Vidéo Production	production photos parcours La route bleue	1 034,78 \$
202500905	Autrement d'Ici	service d'animation et médiation	5 628,27 \$
202500906	Les Productions Novatik	production 3 capsules vidéo - tourisme	2 250,01 \$
202500907	Guillaume Brisson	remboursement repas intervention	63,58 \$
202500908	Énergies Sonic inc.	propane PRGC	246,71 \$
202500909	Excavation Gravière Lamontagne	travaux correction cours d'eau Pinet	635,81 \$
202500910	André Bellefleur	travaux dégagement de plantation	4 828,95 \$
202500911	Raymond Martineau	reboisement	772,63 \$
202500912	Yann Godbout	travaux dégagement de plantation	4 200,00 \$
202500914	Autobus Bourassa	contrat TA-TC	82 435,22 \$
202500915	Nicholas Baker	reboisement	1 168,00 \$
202500916	Voisin	essence	288,85 \$
202500917	Centre d'extincteur SL	échange cascade	548,34 \$
202500918	Vivaco Groupe	divers SSIRÉ	820,52 \$
202500919	Fêtes du Lac William	table 5 à 7	400,00 \$
202500920	Formation Prévention	formation secourisme en milieu de travail	1 471,68 \$
202500921	FQM	honoraires dossier éolien	42 882,74 \$
202500922	Gaudreau	collecte sélective juin	54 396,84 \$
202500923	Groupe CLR	contrat de service pour 6 répéteurs juin	1 034,78 \$
202500924	BMF Équipements	réparation aluminium	105,78 \$
202500925	Termic	appel de service	189,02 \$
202500926	Pièces de remorques Blondeau	location diable	82,12 \$
202500927	Sogetel	frais du 1 ^{er} avril au 30 juin 2025	8 979,49 \$
202500928	Camions BL	réparation	10 791,09 \$
202500929	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 16 au 30 juin	847,70 \$
202500930	Edith Vaillancourt	remboursement Costco (café)	55,98 \$
202500931	Vertisoft	web guichet express	221,33 \$
202500932	Sani Gear inc.	nettoyage habits combat	2 143,39 \$
202500933	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 16 au 30 juin	2 434,70 \$
202500934	Blouin Beauchamp Architectes	honoraires centre administratif	2 908,87 \$
202500935	Stéphanie Villeneuve-Martin	remboursement /cartes cadeaux politique reconnaissance	100,00 \$
202500936	Agence Well inc.	conception et animation	4 063,83 \$
202500937	Airsolid inc.	réparation bateau sauvetage	1 885,59 \$
202500938	Pier-Luc Lemay	remboursement bottes	229,94 \$
202500951	M L'Atelier de couture	FSPC tout le monde à bord	750,00 \$
202500954	Ass. des évaluateurs du Québec	offre d'emploi	287,44 \$
202500955	ATEFQ	offre d'emploi	200,00 \$
202500957	FQM Services	gestion du rôle - août	6 132,00 \$
202500958	Dancause Conseil	réalisation d'une planification stratégique	15 773,39 \$
202500960	Municipalité d'Inverness	FRR amélioration salle du centre récréatif	6 997,00 \$

Séance du conseil du 20 août 2025

202500961	J.U. Houle ltée	géotextile PRGC	814,78 \$
202500962	Beneva	assurance collective août	41 062,53 \$
202500963	Matech BTA inc.	réparation	2 652,33 \$
202500964	Moto Performance 2000	réparation	1 218,05 \$
202500966	Pro-Gestion	enquête en ligne, profil	2 401,54 \$
202500967	Purolator inc.	messagerie	44,84 \$
202500968	SBK Télécom	service mensuel août	2 021,04 \$
202500969	Médial SST	frais semestriels juillet à déc. + ajustement	13 415,27 \$
202500971	Municipalité de St-Ferdinand	remboursement bacs verts ÉEQ	727,56 \$
202500972	Municipalité de St-Pierre-Baptiste	remboursement bacs verts ÉEQ	891,34 \$
202500973	Municipalité de Val-Alain	entraide	645,40 \$
202500974	Ville de Plessisville	remboursement bacs verts ÉEQ	4 203,80 \$
202500975	Solutions lted inc.	sauvegarde juillet	241,45 \$
202500976	Brio Pae inc.	programme d'aide aux employés	582,06 \$
202500977	C. Rénovation Desharnais	pièces SSIRÉ	14,36 \$
202500978	Stéphane Bourque	remboursement inscription Cégep	68,99 \$
202500979	Lavage de vitres OMAX	lavage des vitres	1 149,75 \$
11819	Dessercom inc.	transport ambulance pompier	156,50 \$
11820	Pare-Brise JFN	réparation pare-brise	86,23 \$
11821	Ville de Victoriaville	entraide	721,23 \$
11822	Garage R. Côté (1985) inc.	auto pour pratique de pompiers	114,98 \$
11823	Compagnie Ecolab	produits de nettoyage	1 905,42 \$
11824	Réseau Environnement inc.	colloque	459,92 \$
11825	Rôtisserie Fusée	repas intervention	86,68 \$
11826	Garage R. Côté (1985) inc.	auto pour pratique	114,98 \$
11827	Aide financière	aide financière PAD	14 993,00 \$
11828	Beaudoin & Fils	cadenas et clés	236,62 \$
11829	Francotyp-Postalia	location machine à timbres	61,91 \$
11830	Municipalité de St-Rosaire	droits payables exploitant carrière 2024	84 522,75 \$
11831	Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax	FRR amélioration du terrain de balle	3 591,52 \$
TOTAL :			<u><u>1 230 739,32 \$</u></u>

Transaction via Internet préautorisée – Description

Montant

FIX-06-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-06-01	Frais terminal - Parc	235,26 \$
RA-06-02	Frais terminal - Transport	206,74 \$
RA-06-03	Frais service de paie	287,66 \$
RA-06-04	Paie du 18 au 31 mai et DAS	264 768,35 \$
RA-06-05	Frais service de paie / élus et pompiers	298,08 \$
RA-06-06	Paie du mai élus et pompiers	120 044,90 \$
RA-06-07	RREMQ	61 801,59 \$
RA-06-08	Frais service de paie	376,89 \$
RA-06-09	Paie du 1 ^{er} au 14 juin et DAS	260 371,20 \$
RA-06-10	Frais service de paie	298,37 \$
RA-06-11	Paie du 15 au 28 juin et DAS	251 542,65 \$
PWW-06-01	CARRA	650,17 \$
PWW-06-02	Pages Jaunes	16,10 \$
PWW-06-03	Bell - Télécopieur	111,22 \$
PWW-06-04	Esso	278,99 \$
PWW-06-05	Bell Mobilité - clés ingénierie	100,21 \$
PWW-06-06	Hydro - 1783	1 060,62 \$
PWW-06-07	Hydro - 1275	2 291,11 \$
PWW-06-08	Visa - préfet	621,38 \$
PWW-06-09	Visa - DG	179,07 \$
PWW-06-10	Visa - DGA	549,92 \$
PWW-06-11	Visa - tourisme	154,40 \$
PWW-06-12	Shell	530,83 \$
PWW-06-13	Bell	102,68 \$
VAP-06-01	Virement remboursement intérêts PR3	17 106,76 \$
VAP-06-02	Virement remboursement intérêts PR4	17 106,76 \$
FIX-07-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-07-01	Frais terminal - Parc	185,93 \$
RA-07-02	Frais terminal - Transport	174,08 \$
RA-07-03	Frais service de paie / élus et pompiers	315,38 \$
RA-07-04	Paie de juin / élus et pompiers	128 144,07 \$
RA-07-05	RREMQ	61 638,69 \$

Séance du conseil du 20 août 2025

RA-07-06	Frais service de paie	292,66 \$
RA-07-07	Paie du 29 juin au 12 juillet et DAS	249 147,13 \$
RA-07-08	Frais service de paie	298,25 \$
RA-07-09	Paie du 13 au 26 juillet et DAS	246 842,16 \$
PWW-07-01	CARRA	239,52 \$
PWW-07-02	Bell - Télécopieur	118,12 \$
PWW-07-03	Esso	199,52 \$
PWW-07-04	Bell Mobilité - clés ingénierie	100,21 \$
PWW-07-05	Hydro - 1275, avenue Saint-Édouard	2 414,73 \$
PWW-07-06	Hydro - 1783, avenue Saint-Édouard	379,87 \$
PWW-07-07	Telus - ADT système alarme au 1783	349,34 \$
PWW-07-08	Visa - DG	338,39 \$
PWW-07-09	Visa - DGA	3 689,76 \$
PWW-07-10	Visa - tourisme	1 069,33 \$
PWW-07-11	Pages Jaunes	16,10 \$
PWW-07-12	Shell	775,26 \$
PWW-07-13	Bell Mobilité - clés ingénierie	107,11 \$
PWW-07-14	Ellipse Assurances - Assurance responsabilité DEL	3 827,00 \$
PWW-07-15	Taxes hébergement	121,80 \$
VAP-07-01	Virement remboursement intérêts PR3	16 553,81 \$
VAP-07-02	Virement remboursement intérêts PR4	16 553,81 \$
DT-07-01	Lettre de crédit Éoliennes	4 088,25 \$
	TOTAL :	1 739 240,19 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
DT-06-20	FLI-R-25-05-423	50 000,00 \$
DT-07-08	FQM -R	15 000,00 \$
DT-08-12	FLI-R-25-05-424	50 000,00 \$
	TOTAL :	115 000,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Transaction via Internet préautorisée – Description		Montant
DT-06-20	FLS-25-05-81	30 000,00 \$
DT-08-12	FLS-25-05-82	17 000,00 \$
	TOTAL :	47 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Correspondance / Documents déposés

9.1 Festival du bœuf d'Inverness – Invitation

2025-08-237

ATTENDU l'invitation adressée aux maires de la MRC par le comité du Festival du bœuf d'Inverness pour le souper spaghetti qui aura lieu le 29 août 2025;

ATTENDU QUE le coût est de 75 \$ par personne, incluant les frais d'entrée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER une dépense de 450 \$ pour l'achat de six billets pour le souper spaghetti qui aura lieu le 29 août 2025 dans le cadre du Festival du bœuf d'Inverness;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Carré 150 – Campagne de financement du 2^e anniversaire

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

9.3 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Budget 2025-2026

Référence est faite à la correspondance datée du 5 juin 2025 de la Société d'habitation du Québec informant la MRC qu'elle met à la disposition de la MRC une somme de 47 700 \$ pour 2025-2026 du programme RénoRégion.

9.4 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Approbation du plan régional des milieux humides et hydriques

Référence est faite à la correspondance datée du 10 juillet 2025 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs confirmant l'approbation du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de L'Érable.

10. Divers

Aucun point n'est ajouté.

11. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

12. Levée de la séance

2025-08-238

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier